

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N°1-2014

Séance du 16 janvier 2014

Le 16 janvier 2014, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, maire.

Date de la convocation : 09 janvier 2014.

PRESENTS : Mmes CHEVALLEREAU Gisèle, GARNIER Liliane et DESCHAISES Caroline.
Mrs ETIENNE Jean, DENIS Michel, ARRENOUX Claude, PAINOT Yohann, PRIEUR Cédric et WEISSER Dominique (présent à la 3^{ème} délibération).

ABSENTE : Mme GERVAIS Cécile.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de onze, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mr DENIS Michel a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Mr le maire ouvre la séance et donne lecture de la réunion du 03 décembre dernier.

Le compte rendu de cette séance est adopté à l'unanimité.

01/2014 – CONVENTION SAUR-COMMUNE/SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°01/13 concernant une convention passer avec la SAUR pour la surveillance et l'entretien des installations du service public d'assainissement pour l'année 2013.

Pour l'année 2014, une nouvelle proposition de la SAUR nous a été remise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler à la SAUR la surveillance et l'entretien des installations du service public d'assainissement sur la commune pour l'année 2013;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour un montant de 5 599.00 € HT pour l'année 2014 et qui sera inscrit sur le budget annexe assainissement 2014.

02/2014 – MOTION CONCERNANT LE DECOUPAGE DES CANTONS

Monsieur le Maire rappelle que la loi ordinaire relative notamment à l'élection des conseillers départementaux a été promulguée le 17 mai 2013 et publiée au JO le 18 mai 2013.

La loi ordinaire supprime le conseiller territorial qui avait été créé par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Le conseiller territorial étant abrogé les lois définissent un nouveau mode de scrutin pour les conseillers généraux qui s'appellent désormais les conseillers départementaux, les élections cantonales deviennent les élections départementales. Les conseillers départementaux seront au nombre de deux par canton, chaque binôme devra être composé d'une femme et d'un homme. Ils seront élus dans chaque canton au scrutin binominal majoritaire à deux tours.

Le nombre d'élus sera inchangé mais la carte cantonale de chaque département devra être modifiée afin de permettre une meilleure représentativité démographique. L'Assemblée nationale a adopté une disposition qui prévoit la réduction de moitié du nombre de cantons.

Le projet de redécoupage cantonal de la Vendée a été rendu public et il suscite de la part de nombreux élus de vives réactions.

En 2015, les conseillers généraux cèderont la place aux conseillers départementaux, élus par binôme sur les cantons agrandis.

En Vendée, ils seraient 34 conseillers départementaux au lieu des 31 actuels sur 17 cantons.

Concernant les communes intégrées à la communauté de communes du Pays né de la Mer certaines seront rattachées au Canton de Luçon et d'autres au Canton de Mareuil-sur-Lay-Dissais.

Les élus de la commune de Saint Denis du Payré par souci de cohérence territoriale souhaitent que le redécoupage des cantons tienne compte du périmètre des intercommunalités et en ce qui concerne la CCPNM, que toutes les communes de l'EPCI fasse partie d'un même canton.

03/2014 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT/BUDGET COMMUNE 2014

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Vu la Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996

Vu la Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

Vu l'Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 : 441 306.58 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 14 200 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération d'équipement

- Achat d'un ordinateur HP+ carte vidéo : 2 200 € (art. 2183 opé. ONA)

- Achat d'un bureau accueil : 2 000 € (art.2183 opé. ONA)

- Travaux complémentaire pour toilette publique : 10 000 € (art. 21318 opé. 97)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants le conseil municipal :

- décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

04/2014 – INVESTISSEMENT / ACQUISITION D'UN ORDINATEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un 2^{ème} ordinateur pour le bon fonctionnement du service administratif.

Suite à plusieurs propositions commerciales, le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat d'un ordinateur HP Compact Elite8300, le pack Microsoft Office 2013 avec un onduleur, la carte vidéo PCI Express ainsi qu'une carte mémoire par l'entreprise AIR INFORMATIQUE établie à L'Aiguillon sur Mer pour un montant de 1 817.71 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants le conseil municipal :

- donne son accord pour l'acquisition d'un ordinateur HP ainsi que le pack Office 2013, l'onduleur, la carte vidéo express, ainsi que la carte mémoire au prix de 1 817.71 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
- décide de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Programme voirie : Effacement de réseaux

Locatifs communaux : Divers travaux d'entretien.

Achats de matériels : Achat d'une stèle et un livre du souvenir pour le cimetière. Achat d'un ordinateur et d'un bureau pour la mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

Plan local d'urbanisme : La réunion publique se déroulera après les élections municipales de mars 2014.

Prochain conseil : le mardi 18 février 2014 à 20h00.

Une convention de mise à disposition pour l'utilisation d'un terrain communal a été établie entre la commune et un administré pour une durée d'un an reconductible.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 45

Le Maire,
Jean ETIENNE

Le Secrétaire de séance
Michel DENIS